



ANTILLES - GUYANE

DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
ANTILLES-GUYANE

Impasse Buzaré BP 7001

97307 CAYENNE CEDEX

Lundi – mardi et jeudi (8h00 à 12h00 – 14h30 à 17h00)

Mercredi et vendredi (8h00 à 12h00)

Mercredi et vendredi après-midi sur rendez-vous

Cayenne, le 5 août 2008

M. Philippe COMBE
Directeur Régional

M. Gilbert GUYARD
Chef de la Division Environnement
Energie et Techniques Industrielles

Référence D1/ICPE/HC/FP/08/n° 724

Affaire suivie par Hélène COUTY
Tel : 05.94.29.75.50
Fax : 05.94.29.07.34
Mél : helene.couty@industrie.gouv.fr

COMPTE RENDU DE LA REUNION d'ASSOCIATION DU PPRT SARA KOUROU
Vendredi 20 juin 2008 – 9 h 00 – Hôtel des Roches à Kourou

Annexes :

- [1] Liste des participants**
- [2] Présentation de l'analyse des enjeux (DDE)**

Ouverture de la réunion

Mlle Deronzier, DRIRE, introduit la réunion en rappelant le contexte dans lequel celle-ci s'inscrit : le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) a été prescrit par arrêté préfectoral le 10 mars 2008. Une première réunion d'association s'est tenue le 16 avril et a permis de présenter la cartographie des aléas aux membres associés. Cette seconde réunion va permettre d'exposer la cartographie des enjeux réalisée par la DDE en collaboration avec le Centre d'Etudes Techniques de l'Équipement (CETE) Normandie-Centre.

Présentation de l'analyse des enjeux

M. Mascitti, DDE, indique les étapes menées ainsi que les méthodes utilisées afin d'analyser les enjeux dans le périmètre d'étude du PPRT. La cartographie des enjeux ainsi que la superposition des cartes multi aléas/enjeux sont présentées et commentées. Les investigations complémentaires qui ont lieu les semaines 25 et 26 sont explicitées. Elles devront permettre, par exemple, de compléter l'information recueillie au niveau des bâtiments les plus fortement impactés, d'affiner le comptage du nombre de personnes présentes dans les bâtiments, d'évaluer la valeur foncière des biens...

M. Mascitti propose que soient confrontés les éléments recueillis par le CETE Normandie-Centre sur la nature des activités identifiés aux éléments en possession de la mairie.

Les documents présentés sont joints en annexe 2.

Question de Mme Parienté, mairie de Kourou

La route de Pariacabo est très impactée, devra-t-elle être détournée ?

Réponse de M. Mascitti

A priori, la route ne devrait pas être détournée mais il pourra être envisagé d'en limiter l'usage via des déviations de transports scolaires par exemple.

Question de Mme Parienté

Serait-il possible d'avoir un jeu des cartographies présentées ?

Réponse de Mlle Deronzier

L'intégralité des documents présentés seront mis en ligne sur le site internet de la DRIRE. De plus, nous transmettrons un jeu de cartes pour une mise à disposition du public en mairie de Kourou, à l'instar de ce qui a été fait jusqu'à présent et conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 10 mars 2008.

M. Mascitti apporte une précision sur le type d'habitat présent autour du dépôt. Il existe trois types d'habitats :

- les habitations proprement dites, de type pavillonnaire rencontrées derrière la station Total par exemple,
- l'habitat mixte : les habitations sont attenantes aux ateliers de travail,
- l'habitat de gardiennage.

Question de Mme Grand Bois, SDIS

A quoi correspond le rectangle rouge situé près du dépôt ?

Réponse de M. Diarra, CETE Normandie-Centre

Ceci est l'habitation du gérant du magasin « la famille BTP ».

Question de Mme Parienté

Serait-il possible d'obtenir le listing des activités recensées dans le périmètre d'étude ? Lors de votre étude avez-vous demandé si les personnes disposaient d'un permis de construire ?

Réponse de M. Diarra

Le listing pourra vous être communiqué. La possession d'un permis de construire ne fait pas partie des informations recueillies par le CETE.

Question de Mme Grand Bois

Quelle est la distance séparant l'habitation de la Famille BTP et le dépôt ? Quel est le scénario impactant cette habitation ?

Réponse de Mlle Deronzier

Le phénomène dangereux impactant est l'explosion d'un nuage de gaz inflammable. Vous pouvez retrouver la liste complète des phénomènes dangereux retenus par la SARA dans son étude de dangers sur le site internet de la DRIRE.

Question de Mme Grand Bois

Ces activités sont des cibles directes en cas d'accident sur le dépôt, elles sont très exposées, voire même condamnées.

Réponse de Mlle Deronzier

Tous les phénomènes dangereux sont à cinétique rapide. La gestion du sinistre ne se fait pas via le PPRT (qui règlemente l'urbanisation autour du site de la SARA) mais via le plan particulier d'intervention (PPI). Il n'existe pas encore de PPI autour du dépôt. La préfecture a engagé une démarche de mise à jour des PPI existants et de création des PPI pour les sites n'en possédant pas à l'heure actuelle.

Question de Mme Grand Bois

On ne peut pas éluder cette problématique. Pour les effets thermiques, un rideau d'eau peut être mis en place pour limiter le rayonnement. Que peut-on mettre en place pour limiter les effets de surpression ?

Réponse de Mlle Deronzier

La carte des aléas a été réalisée à partir de l'étude de dangers de la SARA. Elle tient notamment compte des barrières de sécurité mises en place par la SARA afin de réduire la probabilité et la gravité des phénomènes dangereux.

M. Diarra précise que l'habitation dont il est question est exposée à plusieurs phénomènes dangereux. Les investigations complémentaires permettront de déterminer le phénomène majorant.

Question de Mme Parienté

Le supermarché Leader Price et le garage Renault sont-ils touchés par les aléas ?

Réponse de M. Mascitti

Oui mais ils sont faiblement impactés par les aléas.

Question de M. Guyard, DRIRE

Les activités et les habitations possèdent-elles toutes un permis de construire ?

Réponse de M. Mascitti

Nous n'avons pas vérifié ce point. De plus, il faudra regarder dans le règlement d'urbanisme si la zone UE autorise la présence d'habitations.

Question de Mme Grand Bois

Il y a une seule voie d'accès aux habitations et activités autour du dépôt, que se passe-t-il si celle-ci est inaccessible lors d'un sinistre ?

Réponse de Mlle Deronzier

C'est une problématique de logistique d'intervention qui doit être réglée par le PPI par la mise en œuvre et la coordination des différents moyens de secours.

Mme Grand Bois indique que c'est une question qui est non dissociable du PPRT. Enfin, Mlle Deronzier précise que la mise en place du PPI doit être effectuée par la préfecture.

Question de Mme Parienté

Il y a 32 bâtiments fortement touchés et 25 plus faiblement, a-t-on une estimation du coût des mesures à mettre en place ? Peut-on envisager de déplacer le dépôt de la SARA à l'entrée de la ville ?

Réponse de Mlle Deronzier

Les mesures constructives pouvant être mises en place ne sont pas encore connues. Nous devons attendre le résultat des investigations complémentaires. En ce qui concerne votre deuxième question, l'étude de dangers du dépôt ne permet pas de considérer les risques comme inacceptables. De plus, le dépôt de la SARA est régulièrement autorisé depuis sa mise en service. La fermeture d'une installation classée régulièrement autorisée, requiert un décret en Conseil d'Etat. En l'état, il n'est pas possible à l'inspection des installations classées de proposer la fermeture du dépôt de la SARA.

M. Mascitti précise que les investigations complémentaires arriveront à leur terme à la fin du mois d'août. La phase de stratégie pourra alors commencer.

Question de Mme Parienté

Quelle est la surface impactée par les aléas ?

Réponse de M. Mascitti

La surface est approximativement de 15 hectares.

Question de Mme Parienté

En cas d'explosion, que peut-on faire afin de protéger les personnes et les biens présents dans la zone touchée ?

Réponse de M. Diarra

Les niveaux de surpression des phénomènes dangereux ne sont pas très élevés. Il est possible de renforcer la structure (toiture, augmentation de l'épaisseur des murs...) des bâtiments.

Question de M. Batany, SDIS

Cette démarche est irréalisable. En général, pour protéger les habitants d'une explosion en renforçant la structure d'un bâtiment, les moyens à mettre en œuvre sont disproportionnés par rapport au bénéfice apporté par cette réalisation. Les habitations d'ici étant très ventilées, comment il est possible de renforcer efficacement la sécurité de ses occupants en renforçant uniquement la structure du bâti et de la toiture ? C'est pourquoi, la réduction du risque à la source m'apparaît comme étant préférable.

Réponse de Mlle Deronzier

Il existe déjà des barrières de sécurité sur le dépôt. Le travail de réduction des risques à la source à déjà été effectué par l'exploitant. Les phénomènes d'explosion possèdent déjà une probabilité d'apparition très faible. La SARA a certes prévu de mettre en place des barrières supplémentaires mais l'impact de ces mesures sur les risques nécessite d'être examiné soigneusement et il faut maintenant réfléchir sur les enjeux.

Question de M. Batany

Il est également intéressant de connaître le type d'effet impactant les habitations, flux thermique ou onde de surpression. Les moyens mis en œuvre par les secours ne sont pas les mêmes.

Réponse de Mlles Deronzier et Couty, DRIRE

Cette différenciation des effets est faite. Nous avons réalisé des cartes d'aléas par types d'effets qui sont disponibles sur le site internet de la DRIRE.

Question de Mme Parienté

J'aurais aimé entendre des spécialistes du flux thermique et des protections à mettre en place face aux explosions. Il faut connaître ce qui se fait de mieux dans ce domaine. Il est nécessaire d'avoir un regard compétant sur ces thématiques. Je veux être certaine que les barrières existantes sur le dépôt soient les meilleures.

Réponse de Mlle Deronzier

Les mesures de sécurité mises en place sur le site SARA sont similaires à celles existantes sur des installations analogues. L'examen critique de l'étude de dangers de la SARA a été fait par la DRIRE. Pour réaliser cet examen, la DRIRE s'est référée à des textes réglementaires qui précisent les phénomènes dangereux à retenir et comment évaluer leurs effets. Elle a disposé également des conclusions des travaux menés par des groupes de travail nationaux (et notamment du groupe de travail liquides inflammables) dans lesquels sont présents des bureaux d'étude, des experts indépendants, des représentants de la profession et des DRIRE. Ces travaux tiennent compte du retour d'expérience et de l'état de l'art.

Question de M. Dupuy, CHSCT CNES

La convention entre la SARA et le CNES va-t-elle permettre de diminuer la gravité des effets des accidents potentiels ? Le zonage des aléas va-t-il être modifié ? Cette convention a-t-elle été signée ?

Réponse de M. Molinier, SARA

La convention n'est pas encore signée. Il ne s'agit que de formaliser les bonnes pratiques déjà mises en oeuvre sur l'appontement, c'est-à-dire, par exemple, d'éviter la co-activité (déchargement de deux bateaux en même temps, dépotage du pétrolier lors des lancements...).

Question de M. Dupuy

La cartographie des effets sera donc modifiée ?

Réponse de Mlle Deronzier

Pas nécessairement. La convention actera les bonnes pratiques déjà existantes. Par exemple, elle demandera de laisser le pipe en gasoil en dehors des dépotages. C'est une mesure qui vise à améliorer la sécurité mais il serait hasardeux d'affirmer, sans un examen poussé, qu'elle diminue l'aléa.

Question de M. Dupuy

La carte présentée aujourd'hui est donc figée ?

Réponse de Mlle Deronzier

Le PPRT est revu tous les cinq ans lors de la révision de l'étude de dangers. Ceci notamment afin de tenir compte de l'évolution des meilleures techniques disponibles en matière de sécurité et du retour d'expérience. La cartographie pourra être amenée à évoluer en fonction des conclusions de l'étude de dangers révisée.

Question de Mme Parienté

Il me semble que les modèles de calcul permettant de déterminer les distances d'effets des accidents prennent en compte un paysage vallonné, ce qui réduit le risque. Alors que sur Kourou, le terrain est plat. Le relief a-t-il un impact sur les distances calculées ? Le relief est-il une barrière naturelle ?

Réponse de Mlle Deronzier

Certains modèles prennent en compte le relief, c'est ce que l'on appelle le coefficient de rugosité. Mais pour certains phénomènes dangereux il faut savoir que plus le nombre d'obstacles et le taux d'encombrement de la zone sont importants, plus la force de l'explosion et ses effets sont augmentés.

Question de Mme Parienté

Depuis quelle année la SARA est-elle implantée sur ce site ?

Réponse de M. Molinier, SARA

La SARA est implantée sur ce site depuis 1997 avec un arrêté d'autorisation remis à jour daté de 2000.

Question de Mme Parienté

L'étude de dangers date de quand ?

Réponse de Mlle Deronzier

La dernière étude de dangers est datée de 2003. Elle a été complétée en 2007 afin de disposer des éléments permettant de prescrire le PPRT.

Question de Mme Parienté

L'étude de dangers de la SARA de 2007 est-elle conforme à la réglementation ?

Réponse de Mlle Deronzier

L'étude de dangers date de 2003 et des nouveaux textes réglementaires ont été pris en 2005. Il a donc été demandé à la SARA, en 2007, par arrêté complémentaire, d'être conforme aux textes parus en 2005. Les compléments à l'étude de dangers ont été étudiés puis validés fin décembre 2007.

Question de Mme Parienté

Les barrières de sécurité ont donc été réactualisées et actées par la DRIRE ?

Réponse de Mlle Deronzier

La SARA a indiqué des barrières supplémentaires à mettre en place sur son site telle que la protection des canalisations par les glissières de sécurité. Mais ces barrières n'influent pas nécessairement sur le niveau d'aléa.

Conclusion de la réunion

A l'issue des débats, Mlle Deronzier invite les membres de l'association à la prochaine réunion qui se tiendra au mois d'octobre et qui permettra de présenter le zonage brut réalisé suite aux investigations complémentaires.

P/Le directeur régional et par délégation,
le chef du service régional
de l'environnement industriel,

Gilbert GUYARD

